



03-44-02-18-52

mairie@stmartinlenoeud.fr

République Française

Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Dans un seul document, les données de l'ordonnateur et celles du comptable public se complètent. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif dans le respect des prérogatives respectives et tend à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées au 31 décembre et non réalisées.

Le compte financier unique, qui se présente formellement de la même manière que le Budget pour permettre la comparaison, rapproche les prévisions budgétaires inscrites des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il constate les résultats comptables de l'exercice et constitue la dernière étape du cycle budgétaire.

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, et dégage les résultats de l'exercice, en retraçant l'exécution dans le respect des autorisations budgétaires votées.

Mesuré par le rapport entre les montants réalisés et les crédits inscrits, le taux d'exécution budgétaire permet de juger de la qualité des prévisions. Pour l'interpréter, il convient d'avoir à l'esprit que le principe de sincérité budgétaire impose d'évaluer le plus précisément possible les recettes et les dépenses. Toutefois la prudence nécessite d'éviter de surestimer les recettes et au contraire de bien prendre en compte la totalité des dépenses. En conséquence, le taux d'exécution des recettes est souvent supérieur à 100% alors que le taux d'exécution des dépenses est obligatoirement inférieur à 100%.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT (Récapitulatif de la présentation générale du compte financier unique)

L'excédent de fonctionnement de l'année 2024 est de 139 852,01 €, en baisse de 49.55 % par rapport à 2023.

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Au total, 295 832,45€ réalisés pour 351 167,00€ prévus soit un écart de 55 334,55€ (-15,76 %).

Le chapitre témoigne d'un effort régulier de gestion sur la base d'un ajustement assez précis des inscriptions budgétaires pour cet exercice.

Certains postes budgétaires ont dépassé cependant leur niveau d'inscription alors que d'autres ont émargé à la baisse voire en équivalence ; mais l'ensemble des mouvements est resté dans l'enveloppe du chapitre.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel émargent à 286 098,91€ réalisés pour 306 600€ prévus soit un écart de 20 501,09€ (-7,16%) une marge de manœuvre correcte qui laisse une aisance correcte dans les recrutements pour la gestion des arrêts de travail.

Les dépenses de personnel qui demeurent le premier poste de charges de fonctionnement enregistre une augmentation due d'une part à l'évolution normale de carrière des agents et d'autre part aux recrutements affectés à l'école.

3) Subventions et participations (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, réalise 69 891.809€ globalement stable sur les 92 100€ prévus.

4) Charges financières (chapitre 66 et 16)

Les réalisations liées aux charges de la dette s'établissent conformément aux prévisions à :

74 415,52€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

11 586,36€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

L'ensemble de ces données traduit les efforts engagés par la Commune vers une maîtrise de ses coûts de fonctionnement malgré un contexte inflationniste et règlementaire souvent défavorable.

B) LES RECETTES

Une comparaison n'est pas opérante : certaines recettes émergeant sur ce chapitre présentent un caractère aléatoire et non reconductible (indemnisation des sinistres notamment).

5) La fiscalité (chapitre 73)

Les recettes fiscales ont totalisé 626 480,44€ pour 619 494€ prévus soit un écart de 6 986,44€ (+1,13%).

Dans le respect des engagements pris par le Conseil Municipal, les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis plus de quatre mandatures. C'est la revalorisation annuelle des bases qui assure la progression de la recette.

6) Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations n'étaient pas connues à l'établissement du Budget Primitif et raisonnablement estimées à 99 470,00€ par mesure de précaution.

Elles se sont finalement élevées à 115 582,35€.

Les revenus des immeubles sont corrélativement fonction du taux d'occupation de la Salle des Fêtes et sont par définition fluctuants et difficilement prévisibles.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT (Récapitulatif de la présentation générale du compte financier unique)

On constate souvent de fortes différences entre le budget et le compte financier unique. Cela s'explique par le fait qu'au budget l'ensemble des projets sont inscrits alors qu'au compte financier unique seules les dépenses réalisées figurent.

L'exécution de la section d'investissement a conduit à un solde négatif d'un montant de 39 090.46€ reporté au budget.

Puisque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat c'est-à-dire le virement de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement. Ce déficit est comblé en affectant en recettes d'investissement le montant nécessaire à l'article 1068-excédents de fonctionnement capitalisé, le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement au 002.

Le programme d'investissement 2024 n'a été que partiellement réalisé, impliquant un glissement de programmation des subventions de ces opérations sur 2025.

C) LES DEPENSES

Le report de crédits d'opération en cours sur le volume des dépenses d'investissement est de : 99 343,00€ compensé alors par 103 498 € de subventions.

D) LES RECETTES

En 2024, la section d'investissement a été financée de la manière suivante :

- 42 099,81 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de 2023, montant équivalent à notre attente.
- 40 990,92 € en taxe d'aménagement.
- 79 457,83 € d'amortissement.
- 258 915,12 € de subventions seulement sur les montants attendus.

Certifié sincère et véritable, le 25 mars 2025

Jean-Marie DURIEZ, Maire

